



PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SAUVE MAJEURE EN DATE DU 18 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit février, le Conseil Municipal de la SAUVE MAJEURE s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Coq Hardi à la mairie à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Alain BOIZARD, Maire.

Date de convocation et affichage : 11/02/2021

Etaient présents : Alain BOIZARD, Jacques BORDE, Marie-Christine SOLAIRE, Francis LAFON, Nicole MARTIN, Liliane BAILLOUX, Eric BIROT, Monique VINCENT, Muriel DAVEZAN, Stéphane DEFRAINE, Jérôme ZAROS, Jean-Marc LAMI.

Etaient absentes – Ont donné procuration :

Aurore CARARON à Jérôme ZAROS

Florianne DUVIGNAC à Jean-Marc LAMI

Était excusé : Nicolas GRASSET.

Liliane BAILLOUX est élue secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

DELEGATION DU MAIRE

Décision 2021.01 – Mission de conseil, d'assistance juridique et opérationnelle des projets de marchés publics dévolue à Mme DEVIN-LEPIE pour une période de 12 mois renouvelable une fois. Le marché est conclu sans montant minimum et comporte un montant maximum de 39 900 € pour toute sa durée, reconduction comprise.

D.2021.02.01 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

Le procès-verbal du 17 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

D.2021.02.02 – ECHANGE DE TERRAINS AVEC LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE POUR L'AMENAGEMENT DU SITE DE L'ANCIENNE GARE ET LA NOUVELLE IMPLANTATION DE L'AIRE DE DEPÔT DE MATERIAUX DU CENTRE ROUTIER

M. le maire rappelle que le département de la Gironde est propriétaire d'une parcelle cadastrée AD 370, sis 73 rue du Gestas, d'une contenance de 3759 m², affectée comme aire de dépôt de matériaux pour le centre routier. Il relève du domaine privé du département.

Ce terrain se situe dans l'emprise du projet de réhabilitation du site de l'ancienne gare, aussi il est nécessaire pour la commune d'en récupérer la maîtrise pour réaliser une place publique qui permettra de desservir les équipements et d'accueillir un marché.

C'est pourquoi la commune a proposé au Département de la Gironde d'échanger ce terrain avec une parcelle lui appartenant au lieu dit Bois du Brul, cadastrée AH 110 d'une contenance totale de 4174 m².

Cette parcelle se compose de 2 lots : le lot A (2379 m²) qui sera aménagé en aire de dépôt de matériaux tandis que le lot B de la parcelle AH restera à l'état naturel afin de préserver la biodiversité.

Les conditions financières de cet échange pourraient être les suivantes :

La valeur du terrain départemental vendu en l'état est de 105 000 € avec une marge d'appréciation de 15% (avis des domaines en date du 18/12/2020). Cependant compte tenu de l'existence d'une emprise de 500 m² d'anciens quais difficilement aménageables pour la place publique, un abattement de 14 000 € est appliqué soit une valeur résiduelle de 91 000 €.

Concernant la valeur du terrain communal aménagé, elle est de 45 564 € comprenant le coût d'acquisition en 2018, les frais et les coûts d'aménagement et de travaux.

La soulte en faveur du Département s'élève à 45 436 €. La commune doit s'engager en sus à prévoir une enveloppe de 4000 € pour le financement d'un plan de gestion de boisement du lot B de la parcelle AH 110 devant rester en état naturel.

L'acte d'échange et les frais afférents sont à la charge du Département.

Après en avoir débattu,

Vu la délibération n° 2018.08.61 du conseil municipal approuvant l'acquisition de la parcelle cadastrée AH 110 au Bois du Brul ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que cet échange de terrains permettra à la commune d'avoir la maîtrise foncière complète sur le site de l'ancienne gare, lieu-dit Le Peyrat, pour mener à bien le projet de réaménagement dudit site ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'échange de la parcelle départementale AD 370 contre la parcelle communale AH 110, sur la commune de La Sauve, avec une soulte en faveur du Département de 45 436 € ;
- APPROUVE le financement par la commune de La Sauve du plan de gestion du boisement de la parcelle à hauteur de 4000 € ;
- AUTORISE M. le maire à signer l'acte de transfert de propriété et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

D.2021.02.03 – DELIBERATION DE PRINCIPE POUR LE DETACHEMENT ET LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN AU PROFIT DE LA MAISON FAMILIALE RURALE AU LIEU DIT LE PEYRAT

M. le Maire expose qu'il serait opportun, dans le cadre du projet de la Gare Touristique, dans un objectif de valorisation touristique du site, de détacher de la parcelle cadastrée AD n° 369 d'une contenance de 11 368 m² un terrain nu d'une surface maximale de 4 000 m² et de le mettre à disposition de la M.F.R pour la création d'un espace de formation en horticulture et plantes médicinales et de senteur (Jardin botanique école).

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la M.F.R est une association loi 1901 qui a des activités de formations initiale et continue.

Ce projet de jardin botanique doit être considéré comme d'utilité publique pour la MFR et la Commune de La Sauve, puisque qu'il concourt d'une part à proposer une formation nouvelle en France en

direction de publics jeunes/adultes, et d'autre part, il permet de valoriser le site touristique en permettant un accès direct du public au jardin botanique.

Cet espace recevra les équipements nécessaires à la formation. Les surfaces utilisées seront envisagées de la façon suivante :

- bâtiment (à ossature métallique démontable) de 400 m²
- une serre de production (à ossature métallique démontable) de 800 m²,
- un jardin et espaces paysagers 2800 m²

La MFR fera appel au cabinet "Agram" Mr Olivier Martin, également en charge de la Maîtrise d'œuvre du projet de la Gare Touristique de La Sauve pour garantir la cohérence sur l'ensemble de l'emprise du projet.

La mise à disposition du terrain pourrait se réaliser au moyen d'une autorisation d'occupation temporaire ou d'un bail emphytéotique administratif. M. le maire propose de consulter un avocat pour déterminer l'outil juridique le plus approprié au regard des obligations législatives et réglementaires et du projet envisagé.

En contrepartie de la mise à disposition du terrain, il pourra être demandé à la MFR de s'engager à :

- Utiliser les espaces dédiés à leur activité et circulation sans "empiéter" sur les zones d'activités de la gare : hébergements , espace évènementiel, salle communale, chantier ferroviaire... ;
- Permettre l'accès au public des serres et du jardin botanique ;
- Les espaces ouverts au public devront-êtr e parfaitement entretenus (pas de chaume) et accessibles (réglementation ERP) ;
- Si un droit d'entrée à l'accès du public est requis, il devra être symbolique (1 à 2 €) ;
- les fluides (eau, électricité) et autres frais de fonctionnement seront à la charge de la MFR ;
- l'entretien du site (4000 m²) sera à la charge de la MFR. Toutefois, il peut être envisagé que la commune assure l'entretien du jardin botanique durant pendant la période estivale (juillet/août).

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation de ce projet de mise à disposition de terrain à la Maison Familiale Rurale.

Sur rapport du maire,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que la MFR est une association Loi 1901 concourant à l'éducation, à l'orientation et à la formation professionnelle ;

Considérant que le projet de jardin botanique école de la MFR poursuit un objectif d'intérêt public ;

Considérant que la mise à disposition d'une partie de terrain à la MFR participera à la valorisation touristique du site ;

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le détachement de la parcelle cadastrée AD n°369 d'une contenance de 11 368 m² d'un terrain nu d'une surface maximale de 4 000 m² et la mise à disposition à la M.F.R de ce

terrain pour la création d'un espace de formation en horticulture et plantes médicinales et de senteur (Jardin botanique école).

- CHARGE M. le Maire de prendre l'attache d'un avocat pour mener à bien cette opération ;
- CHARGE M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

D.2021.02.04 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2021 (Dotation d'Équipement pour les Territoires Ruraux)

M. Le Maire expose qu'il convient de délibérer sans délai sur les dossiers à déposer au titre de la DETR 2021, les dossiers devant parvenir aux services préfectoraux avant le 26 février 2021.

Il rappelle que la DETR vise à subventionner les collectivités éligibles pour financer la réalisation d'investissements (hors dépenses de fonctionnement) ainsi que des projets dans les domaines économique, social, environnemental, touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services en milieu rural.

Sont notamment éligibles à la DETR, les communes de moins de 2000 habitants.

Le taux moyen de subvention est situé entre 25% et 35 % selon un plafond de dépenses en sachant que priorité sera donnée aux demandes répondant aux critères suivants :

- 2 projets au plus par collectivité pourront être aidés avec un ordre de priorité,
- Seuls seront financés les projets prêts à démarrer.

M. le Maire propose au Conseil de solliciter la Dotation d'Équipement pour les Territoires Ruraux (DETR) pour financer la construction du nouvel atelier technique municipal. En effet la création de bâtiments dédiés au fonctionnement du service public est financée à hauteur de 35 %.

Il rappelle que le conseil municipal avait approuvé par délibération n°2018.08.61 le déménagement et l'acquisition de parcelles d'une contenance d'environ 4000 m² pour l'implantation du nouvel atelier technique municipal.

Après en avoir délibéré,

Considérant que l'atelier technique municipal actuel se situe dans l'emprise du projet d'aménagement du site de l'ancienne gare lieu-dit Le Peyrat et qu'il est par conséquent nécessaire de le délocaliser ;

Considérant que le conseil municipal par délibération n° 2018.08.61 avait acté l'achat de terrains sis lieu-dit Terres de Naulin pour y implanter son nouvel atelier technique municipal ;

Considérant que le site actuel et l'atelier technique (bâtiment) ne correspondent plus aux besoins du service et souffrent notamment d'un problème de sécurisation (entreposage des matériaux et matériels, stationnement sécurisé des véhicules, fermeture du site impossible, bâtiment vieillissant) ;

Considérant que le nouvel atelier technique permettra de remédier aux problématiques décrites et donc un meilleur fonctionnement du service ;

Considérant le projet proposé par le cabinet d'architecture Arthur PERBET ;

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- DE SOLLICITER la Dotation d'Équipement pour les Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2021 à hauteur de 35 % pour un montant de 162 226.25 € HT .

- ADOPTE le plan de financement ci-dessous :

Dépenses éligibles	Montant des dépenses HT	Recettes	Montant	%
Travaux	162 226.25 €	DETR	56 779.19 €	35 %
		Autofinancement	105 447.06 €	65 %
TOTAL HT	162 226.25 €	TOTAL HT	162 226.25 €	100%

CHARGE M. le Maire des démarches afférentes à la demande de la DETR 2021,

AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'octroi et au versement de la subvention.

D.2021.02.05 – VALIDATION DES STATUTS DU SIAEPA DE LA REGION DE TARGON

M. le maire explique aux membres du conseil que suite à la modification des compétences du syndicat en 1997, il a été omis de modifier les statuts notamment en ce qui concerne le nom du syndicat et qu'il convient de régulariser cette situation ;

Après la présentation des statuts, et après en avoir délibéré,

Vu la délibération n° 2020-59 en date du 23/11/2020 du Conseil syndical approuvant les statuts du SIAEPA de la région de Targon;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-20 portant sur les modifications statutaires ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'APPROUVER les statuts du SIAEPA de la région de Targon tels que présentés ;
- DE VALIDER les termes des statuts ;

D.2021.02.06 – DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT POUR LE SIAEPA DE LA REGION DE TARGON

Monsieur le maire informe les conseillers que conformément aux statuts du SIAEPA de la région de Targon, la commune doit désigner un délégué suppléant dans le cas où l'un des deux délégués titulaires aurait un empêchement.

Conformément à l'article 5211-7 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales, la désignation du délégué suppléant pour représenter la commune au sein du conseil syndical du SIAEPA, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le Maire appelle les candidats à se faire connaître. M. Jérôme ZAROS se porte candidat.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 14

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombres de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de nommer en tant que délégués de la Commune :

Jérôme ZAROS : délégué suppléant

D.2021.02.07 – CONVENTION RELATIVE A LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 AU SDIS 33

M. le maire expose qu'il convient de reconduire la subvention de fonctionnement au SDIS 33 pour 2021.

Cette subvention inclut la réalisation par le SDIS 33 des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement.

Cette subvention de fonctionnement s'élève à 1002.11 € pour l'année 2021.

M. le maire demande l'autorisation de signer la convention dont il donne lecture.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le versement de la subvention de fonctionnement au SDIS 33 pour un montant de 1002.11 €
- Charge M. le maire de signer la convention qui sera annexée à la présente délibération.

D.2021.02.08 – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS AVEC LES ASSOCIATIONS INTERMEDIAIRES T2000 ET LES HAUTS DE GARONNE

M. le maire rappelle que la commune fait appel à des associations d'insertion du territoire pour des mises à disposition de personnels visant des remplacements ponctuels d'agents indisponibles ou pour pallier à du surcroît temporaire d'activité. Il s'agit de l'association T2000 à Saint Quentin de Baron et de l'association intermédiaire des Hauts de Garonne à Artigues-Près -Bordeaux.

Il propose le renouvellement des adhésions pour l'année civile 2021 en sachant que :

Pour l'association T2000, le tarif 2021 de mise à disposition est de 18.35 € TTC/heure (17.65 € TTC/heure dans le cadre d'un contrat long), plus une cotisation globale annuelle de 29 € ;

Pour l'association Intermédiaire des Hauts de Garonne, le tarif 2021 est de 17.60 €TTC/heure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant que les mises à disposition de personnels sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement et la continuité du service public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de renouveler les adhésions auprès des associations T2000 et des Hauts de Garonne pour l'année 2021 aux tarifs indiqués ci-dessus.
- AUTORISE M. le Maire à signer les conventions de mises à disposition.

D.2021.02.09 - Participation à la publication du 17^{ème} Colloque du CLEM.

M. le Maire informe les conseillers que le Comité de Liaison des associations historiques et archéologiques et de sauvegarde du patrimoine de l'Entre deux Mers (CLEM) va publier les actes de leur 17^{ème} colloque qui font suite aux 16 volumes d'actes parus précédemment (1987/2019) afin d'enrichir et de diffuser la connaissance sur l'histoire et le patrimoine de notre territoire. Ce volume paraîtra en 2021. Il rappelle que ces actes sont traditionnellement et en partie financés par des pages de présentation des communes ou d'entreprises de l'Entre-deux Mers. Les prix actuels sont fixés ainsi :

- 200 € pour une demi- page
- 400 € pour une page entière.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle souhaite apporter un soutien aux recherches historiques et archéologiques du territoire et faire une publication dans les actes du 17^{ème} colloque organisé en 2019.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu Le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant l'utilité qu'apportent ces publications pour la connaissance de la commune de la Sauve Majeure et de l'Entre Deux Mers,

DECIDE :

- **DE RESERVER** une page de présentation de la commune pour le prix de 400 €.
- **D'IMPUTER** cette dépense au compte 6237 du BP 2021.

D.2021.02.10 – SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION GROUPE 3V.

M. le maire informe l'assemblée que l'association 3V (VOULOIR VAINCRE VIVRE), association au sein de l'institut BERGONIE (Centre Régional de lutte contre le cancer) à Bordeaux sollicite la commune pour une aide financière.

En effet, l'association avait créé en 2007 un jardin d'été afin de permettre aux patients de se retrouver avec leurs familles en dehors de leurs chambres. Cependant ce jardin a été complètement détruit durant les travaux contribuant à d'extension de l'institut en 2019.

C'est pourquoi l'association souhaite réaliser à nouveau ce jardin sur son ancien emplacement et sollicite à nouveau la commune.

M. le maire propose d'attribuer à l'association Groupe 3V une subvention d'un montant de 400 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant l'intérêt public local et l'utilité sociale de l'association,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE

-d'attribuer une subvention à l'association Groupe 3V pour un montant de 400 €

- Que cette somme sera imputée sur le compte 6574 du budget communal 2021.

D.2021.02.11 – COTISATION 2021 - ASSOCIATION R.E.V.

Monsieur le Maire informe les Conseillers que l'association Réalisation Environnement Valorisation a transmis le courrier d'adhésion pour l'année 2021.

Il rappelle que l'association assure des missions d'insertion de personnes en difficultés d'insertion sociales et professionnelles en leur faisant effectuer des missions dans les domaines de l'environnement (Espaces verts, espaces naturels et rivières, broyage de branchages) et de valorisation des déchets ménagers. L'association intervient notamment dans le nettoyage des berges du Gestas. L'activité de l'association est particulièrement utile aux collectivités.

M. le Maire propose aux conseillers d'adhérer cette année encore.

Le montant de la cotisation est fonction de la tranche d'habitants et s'élève à 275 € pour la commune de La Sauve.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant l'intérêt public local et l'utilité sociale de l'association,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE

-d'adhérer à l'association REV pour un montant de cotisation de 275 €

- Que cette somme sera imputée sur le compte 6281 du budget communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Alain	BOIZARD	
Jacques	BORDE	
Marie-Christine	SOLAIRE	

Francis	LAFON	
Nicole	MARTIN	
Monique	VINCENT	
Stéphane	DEFRAINE	
Eric	BIROT	
Liliane	BAILLOUX	
Aurore	CARARON	
Muriel	DAVEZAN	
Jérôme	ZAROS	
Nicolas	GRASSET	
Jean-Marc	LAMI	
Florianne	DUVIGNAC	